



ARRETE N° 118/25/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM

PORTANT TRANSFERT D'UN (01) PERMIS D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DE PETITE MINE DE LA SOCIETE PSAUMES 23 SARL A LA SOCIETE HUAYI INVESTMENT C.O. SURL

LE MINISTRE CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 0187578 du 24 avril 2025.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

Article 1^{er} : Le Permis d'Exploitation Industrielle de Petite Mine de la société PSAUMES 23 SARL attribué par le Décret N° 24.186 du 13 juillet 2024 dans la Sous-Préfecture de Gamboula est transféré à la société SOCIETE HUAYI INVESTMENT C.O. SURL.

Article 2: Le Permis objet de transfert couvre une superficie totale de 2 km² et est constitué, par le polygone dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

PERMIS DE GBAOUMA GAMBOULA N°PEIPM_021_24			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	15.2613	4.0869	2
B	15.2675	4.0881	
C	15.2691	4.0599	
D	15.2628	4.0602	

Article 3: La durée de validité du Permis objet de transfert est de 10 ans à compter de la date du 13 juillet 2024.

Article 4: Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports mensuels/trimestriels d'activités ainsi que d'un rapport annuel qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part, au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

Article 5: Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 09 MAI 2025



Rufin BENAM-BELTOUNGOU
Ministre Chargé des Mines et de la Géologie